

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil de la Ville, à son assemblée du 21 août 2017, a adopté les règlements suivants :

- 16-032-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 \$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016 (16-032)**
L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 14 782 900 \$.
- 16-057-1** **Règlement modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 \$ pour le financement de travaux de réaménagement de parcs (16-057)**
L'objet consiste à augmenter le montant de l'emprunt de 23 418 000 \$.
- 17-071** **Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ pour le financement des travaux d'infrastructures incluant les prérequis et les ouvrages de surdimensionnement nécessaires à la réalisation de nouveaux projets immobiliers**
- 17-072** **Règlement autorisant un emprunt de 42 000 000 \$ afin de financer la réalisation du Plan de gestion de la forêt urbaine**
- 17-073** **Règlement autorisant un emprunt de 155 000 000 \$ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier**
- 17-074** **Règlement autorisant un emprunt de 198 000 000 \$ pour le financement des travaux de planage et revêtement sur le réseau artériel de la Ville de Montréal**
- 17-080** **Règlement autorisant un emprunt de 7 125 000 \$ afin de financer l'achat et l'installation de feux de circulation, d'équipements de signalisation et de lampadaires**

Le Devoir

Le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a approuvé les règlements 16-032-1, 16-057-1 et 17-071 le 11 octobre 2017 et approuvé les règlements 17-072, 17-073, 17-074 et 17-080 le 13 octobre 2017. Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est. Ils peuvent également être consultés en tout temps sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements

Fait à Montréal, le 18 octobre 2017

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat